

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 93 de M. Potier

ARTICLE 4 BIS

Après le mot :

« manquement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« aux obligations d'information prévues aux II, l'administration fiscale ouvre une procédure de sanction à l'encontre des dirigeants de la société concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la transparence des sociétés il est nécessaire de rendre obligatoire la sanction en cas de manquement à cette transparence.